

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2025

---

**DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS855

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, M. Nicolas Bonnet, M. Davi, Mme Ozenne, M. Amirshahi,

Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Biteau,

M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard,

M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,

M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,

Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

---

-----  
**ARTICLE 15**

Substituer aux alinéas 14 à 26 l'alinéa suivant :

« Au premier alinéa du I de l'article L. 121-8 du code de l'environnement, après la première occurrence du mot : « de », sont insérés les mots : « tous les projets d'intérêt national majeur au sens de l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme et de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de s'assurer que les plus grands projets de notre pays, notamment les industries supposément d'INM et les datas centers relevant du même régime feront l'objet d'un débat. C'est la vocation de la CNDP d'organiser ce débat ; malheureusement, le gouvernement laisse entendre qu'il aimeraient priver cette Commission de ses prérogatives en matière d'installations industrielles.

Cet amendement corrige cette anomalie.